

**DÉCLARATION LIMINAIRE**

**CTM Travail Emploi du 13 septembre 2022**

Madame la Présidente,

Avant d’aborder les points mis à l’ordre du jour,

1- Approbation des procès-verbaux des 1er décembre 2020, 28 janvier 2021, 25 et 26 mars 2021 et 11 mai 2021.

2- Présentation du projet d’arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par Internet des personnels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l’insertion, de la santé et des solidarités et de certains personnels relevant des ministres chargés de l’économie et des finances, pour les élections des représentants des personnels au sein des instances représentatives du personnel fixées du 1er au 8 décembre 2022.

3- Arrêté modifiant l’arrêté du 24 mai 2022 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de l’insertion, de la santé et des solidarités.

4- Questions diverses.

En cette rentrée, les questions relatives au pouvoir d’achat, à la reconnaissance restent très présentes dans nos services. L'urgence, c'est les salaires !

Le pouvoir d’achat des agents décroche et la revalorisation de 3,5 % du point d’indice est un premier pas certes, mais reste très insuffisante au regard de l’inflation prévue en 2022.

A ce titre l’UNSA Fonction Publique demande l’instauration d'un mécanisme de relèvement automatique de la valeur du point d’indice à l’instar de ce qui se passe dans d’autres pays européens ou pour le SMIC.

Dans ce contexte, la situation est tendue et les inquiétudes suffisamment grandes pour ne pas ajouter un détonateur à une rentrée sociale déjà minée. C’est pourquoi, l’UNSA appelle solennellement l’exécutif à abandonner le projet de report de l’âge de retraite. En effet, cette mesure punitive pour les salariés et les agents n’est de surcroît pas utile car malgré le contexte de la crise sanitaire et le vieillissement progressif de la population française le Conseil d’Orientation de Retraites prévoit une trajectoire budgétaire maîtrisée jusqu’en 2070.

Notre Ministère comme celui de l’Education Nationale par exemple fait face depuis plusieurs années à une crise des vocations. Ce manque d’attractivité se traduit chaque année par une diminution du nombre de candidats lors des concours, en particulier pour celui d’Inspecteur du travail.

Face à ce constat la DGT a décidé de solliciter des volontaires dans les départements pour promouvoir le métier d’Inspecteur du Travail lors des interventions des services déconcentrés dans les universités, lors des rendez-vous dédiés à l'emploi, l'orientation et la formation, mais également auprès des médias.

Outre le fait que les Inspecteurs du Travail ne sont déjà pas en nombre suffisant et assurent bien souvent les intérims de postes non-pourvus, leur demander d’assurer en plus la promotion du métier démontre une méconnaissance de leur quotidien.

Etonnamment, l’Administration semble ne pas voir les problèmes de fond. Devant le manque d’attractivité incontestable du métier d’Inspecteur du Travail, compter uniquement sur l’appétence des candidats à servir l’intérêt général en faisant l’impasse sur la rémunération, la carrière et les conditions de travail ne suffira certainement pas à susciter des vocations. Actuellement, le salaire d’un Inspecteur du travail ne correspond plus ni à sa qualification ni à l’utilité sociale de l’agent qui exerce ce métier. **Il est surprenant de devoir rappeler que les agents travaillent aussi pour un salaire.**

Pour l’UNSA, la « revalorisation » de la grille des IT qui a eu lieu récemment et qui a consisté essentiellement à augmenter l’indice des premiers échelons n’est vraiment pas à la hauteur. En effet le jeu de bonneteau qui consiste à augmenter les premiers indices mais pas les suivants pour donner l’illusion d’une évolution ne fait pas progresser la carrière des agents dans la durée.

L’UNSA demande un repyramidage de l’ensemble des grilles indiciaires du corps de l’Inspection du Travail au risque d’une détérioration du climat social et un désengagement des agents.

Si la question des salaires reste une priorité, les conditions de travail et la sécurité doivent aussi être au cœur des préoccupations dans la pratique du métier.

L’UNSA a une pensée particulière à ce titre pour notre collègue qui a été agressé cet été à Mandelieu (Alpes Maritimes) dans le cadre de ses fonctions.

L’UNSA souhaite également aborder la situation des Contrôleurs du Travail. Il n’est pas envisageable que nos collègues placés dans un corps en extinction soient oubliés. Nous demandons à l’Administration que des propositions soient présentées rapidement pour apporter enfin une solution appropriée.

L’UNSA ITEFA a alerté à maintes reprises, sur les conséquences désastreuses de la mise en place de l’OTE, sur l’exaspération des agents devant une réforme manifestement impréparée qui participe a à la dégradation des conditions de travail des agents. Les motifs sont connus nous les avons déjà soulignés dans notre déclaration liminaire du CTM travail/emploi des 21 et 22 octobre 2021.

Un an et demi quasiment après le début de sa mise en oeuvre, force est de constater que les organisations de travail sont loin d’être stabilisées. La perte de proximité avec les fonctions support qui nécessite le recours à des boîtes fonctionnelles, la difficulté à joindre par téléphone les gestionnaires sont autant de facteurs qui conduisent à « déshumaniser » les rapports avec les agents de nos services.

A ce sujet, le rapport d’information de la commission des finances au Sénat sur les S.G.C. daté du 29 juin dernier dresse un bilan particulièrement sévère.

Madame Isabelle BRIQUET, rapporteuse spéciale identifie des pertes de compétences très importantes au sein des SGC, en particulier en matière de gestion RH. Elle déplore le maintien quoi qu’il en coûte d’un calendrier de réforme aussi exigeant en pleine crise sanitaire alors que les services de l’Etat étaient mobilisés par ailleurs.

De plus, elle souligne que la réforme n’a pas été précédée de la phase d’expérimentation prévue par la circulaire du 24 juillet 2018 qui aurait pu permettre d’évaluer précisément les conséquences de la création des SGC.

L’UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

 